

COMMUNE
DE
THEIZE

**EXTRAIT N° 2016.32
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 15

L'an deux mil seize
Le : **08 novembre à 20 heures 30**
Le Conseil Municipal de la commune de Theizé dument
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de **Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2016.

Présents : MM BOURBON KENSICHER LEBON THIVIN
MORIAUD LAVERRIERE BORIE BOISSY MEHU MAZALLON
Absents excusés : Mme GRANJON (pouvoir à Mme LEBON) Mr
HERRMANN (pouvoir à Mr BOURBON B) Mme BRIAND
(pouvoir à Mr KENSICHER) Mr BOURBON JL (pouvoir à Mme
MEHU)

Objet : application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU est en cours,
Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016. Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu,
le conseil municipal décide, à l'unanimité, que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification du

